

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE,
AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « GETELEC TP » SISE RUE CHARLES LINDBERH –
97123 BAILLIF, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS,
D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITES D'EAU POTABLE POUR LE
COMPTE DU SMGEAG, À PARTIR DU MARDI 25 AVRIL 2023 JUSQU'AU SAMEDI 21
OCTOBRE 2023 DE 06 HEURES 30 A 16 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée à la Collectivité en date du 21 Avril 2023, par l'Entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, sollicite un **arrêté réglementant la circulation** sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, afin d'effectuer des travaux de réparation de fuites d'eau potable pour le compte du SMGEAG, à partir du **Mardi 25 Avril 2023 jusqu'au Samedi 21 Octobre 2023 de 06 heures 30 à 16 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindberg – Zone Artisanale – 97123 BAILLIF, à effectuer des travaux de réparation de fuites d'eau potable pour le compte du SMGEAG, à partir du **Mardi 25 Avril 2023 jusqu'au Samedi 21 Octobre 2023, de 06 heures 30 à 16 heures 00.**

DISPOSITIONS PARTICULIERES**➤ La circulation :**

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Empiètement léger avec rétrécissement de chaussée
- Une déviation sera mise en place ou encore un alternat manuel ou tricolore.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 AVR. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 25 AVR. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 25 AVR. 2023

Fait à Basse-Terre, le 25 AVR. 2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA